



Résiliation anticipée bail

Par **misulic**, le **07/11/2009** à **14:47**

Bonjour,

Voilà, je loge depuis le 8 Décembre 2008 dans une location meublée sans passer par une agence.

Mon propriétaire a mis sur le bail une durée de 2 ans pour le contrat.

Or, depuis que je suis dedans plusieurs problèmes se sont posés, j'ai prévenu mon propriétaire de remontés d'égoûts par tous les orifices de sorties, il m'a dit qu'il viendrait faire quelque chose mais il n'est jamais venu, je lui ai laissé un message en lui parlant d'une fuite du robinet de douche il n'a jamais daigné rappeler, je dois avoir le chauffage au sol mais il fait vraiment très froid, je dois mettre un ventilateur électrique mais je le mets le moins souvent possible pour éviter une facture monstrueuse d'électricité alors que je paye des charges pour le chauffage.

Il habite dans le même immeuble que moi mais il est rarement présent, j'ai donc pris la décision de quitter les lieux, j'ai déjà trouver un appartement et je dois signer mon bail la semaine prochaine pour y entrer début Décembre, j'ai donc envoyé par lettre recommandée ma demande d'arrêt du bail le 5 Novembre pour le mois prochain mais sachant qu'il est rarement là comment cela va se passer?

Si je décide d'arrêter les prélèvements du loyer sachant que je ne vais plus y habiter suis-je en tord?

Merci par avance pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **11:56**

[fluo]A.D.I.L des Yvelines[/fluo]

(Association Départementale Information Logement)

3 rue Jean Mermoz - 78000 Versailles - Tél : 0820 16 78 78

Bonjour, appelez lundi l'Association ADIL à Versailles, ils vous renseigneront sur vos droits de locataire, tenez bon, cordialement.